

Arrêté annulant l'élection du Conseil d'Etat du 14 avril 2013

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le décès d'un candidat à l'élection du Conseil d'Etat du 14 avril 2013;
sur la proposition de son vice-président,

arrête:

Article premier L'élection du Conseil d'Etat du 14 avril 2013 est annulée en application de l'article 75 de la loi cantonale sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984.

Art. 2 La chancellerie d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3 Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 3 avril 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le vice- président,
T. GROSJEAN

La chancelière,
S. DESPLAND